



**BNP PARIBAS**

**POLITIQUE DE BNP PARIBAS  
EN TERMES DE FACTURATION  
ET DE MARGES APPLIQUEES  
AUX OPERATIONS SUR LE MARCHE  
DES CHANGES  
(CHANGE AU COMPTANT ET  
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME)**

**BDDF RETAIL**

Applicables au 24 décembre 2019

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Opérations de change « directes »</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Opérations de change « induites ou indirectes »</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>L'achat ou la vente, et les opérations sur titres, concernant un instrument financier libellé dans une devise différente de celle de votre compte d'instruments financiers</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1.1</b>	<b>Opérations d'achat ou de vente</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1.2</b>	<b>Opérations sur titre</b> .....	<b>4</b>
<b>2.2</b>	<b>L'émission ou la réception d'un virement dans une devise différente de celle de votre compte concerné</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Précisions sur la marge et les commissions</b> .....	<b>4</b>

## 1 Opérations de change<sup>1</sup> « directes »

Lorsque vous effectuez une des opérations suivantes :

- achat ou vente d'une devise contre une autre,
- mise en place d'une couverture à terme d'une devise contre une autre devise ou d'une couverture optionnelle,

BNP Paribas applique un cours de change, qui correspond au prix auquel BNP Paribas est prêt à assumer le risque associé à la transaction de change.

Ce cours de change est constitué :

- d'un cours de référence<sup>2</sup>, qui dépend des conditions du marché des changes au moment où la transaction est effectuée,
- d'une marge déterminée par BNP Paribas.

Des frais de traitement de l'opération, notamment une commission de change, sont également appliqués et vous seront communiqués lors de la réalisation de l'opération.

## 2 Opérations de change<sup>1</sup> « induites ou indirectes »

Lorsque vous transmettez une des demandes suivantes, une opération sur le marché des changes est nécessaire :

### 2.1 L'achat ou la vente, et les opérations sur titres, concernant un instrument financier libellé dans une devise différente de celle de votre compte d'instruments financiers

#### 2.1.1 Opérations d'achat ou de vente :

- i. A réception de votre ordre, BNP Paribas le transmet sur le marché financier concerné pour une exécution selon les modalités demandées.

---

<sup>1</sup> Les opérations de change liées à la monétique (cartes, retraits DAB) et aux chèques ne sont pas concernées par cette politique.

<sup>2</sup> BNP Paribas obtient un cours de référence en application des « Conditions d'intervention sur le marché des changes » ([https://mabanque.bnpparibas/rsc/contrib/pdf/Conditions\\_d\\_intervention\\_sur\\_le\\_marche\\_des\\_changes.pdf](https://mabanque.bnpparibas/rsc/contrib/pdf/Conditions_d_intervention_sur_le_marche_des_changes.pdf)).

- ii. Une fois l'ordre exécuté, BNP Paribas procède à la conversion des devises au moment de l'inscription en compte de l'instrument financier acheté ou du crédit des fonds issus de la vente de l'instrument financier.  
Une marge de 0,45% maximum est appliquée au cours de change utilisé pour cette conversion.
- iii. Une commission de change peut également être appliquée à cette opération.

### 2.1.2 Opérations sur titre :

- i. Certains événements peuvent intervenir durant la période de détention d'un instrument financier : détachement de coupon, paiement de dividendes, ...
- ii. BNP Paribas procède à la conversion de devises au moment du crédit de votre compte.
- iii. Une marge de 0,45% maximum est appliquée sur le cours de change utilisé pour la conversion

## 2.2 L'émission ou la réception d'un virement dans une devise différente de celle de votre compte concerné

L'opération de change induite par le virement peut supporter deux types de frais :

- Une commission de change appliquée au montant du virement : exprimée en Euros ou en % de l'opération, elle est variable selon le sens, le montant et le canal de passation de l'opération.
- Une marge de 1% maximum appliquée au cours de change utilisé.  
Le cours de change utilisé pour l'opération varie selon la devise concernée, le montant de l'opération, l'heure de traitement de l'opération et le canal par lequel l'instruction de virement est communiquée par le client.

## 3 Précisions sur la marge et les commissions

Ce principe de marge sur le cours d'exécution et de frais de traitement de l'opération permet à BNP Paribas de couvrir une partie de ses frais directs et indirects pour vous proposer ces différents services financiers sur le marché des changes.